

**Bienvenue !** Nous sommes très heureux de vous compter parmi les clients de Banque Nationale Épargne et Placements inc. (ci-après « BNEP », « nous » ou « nos »), courtier en épargne collective et filiale de la Banque Nationale du Canada (« BNC »).

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document qui a pour but de vous renseigner sur la nature de votre relation avec nous.

### Une relation de confiance

Nous vous proposons un processus au cœur duquel se trouve votre représentant en épargne collective. Plus précisément, il s'engage à :

- Connaître votre situation financière personnelle et professionnelle ainsi que vos objectifs de placement ;
- Recommander des produits et services sur la base des renseignements que vous lui avez fournis ;
- Protéger la confidentialité de vos renseignements personnels.

Cependant, vous demeurez en tout temps responsable de toute décision prise à l'égard de vos placements.

### Produits et services offerts

Que vous commenciez votre vie active ou que vous soyez prêt à profiter de votre retraite, nous avons la solution d'investissement qui vous convient. La gamme de produits et services que nous offrons vous permet de bénéficier de multiples avantages tels que l'expertise de gestionnaires de portefeuille reconnus et une excellente diversification de vos investissements.

#### ○ Différents types de comptes :

Nous offrons le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), le régime enregistré d'épargne-études (REEE), le compte de retraite immobilisé (CRI), le régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI), le régime d'épargne immobilisé restreint (REIR), le fonds de revenu viager (FRV), le fonds de revenu viager restreint (FRVR), le fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP), le fonds de revenu de retraite réglementaire (FRRR), le fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) et le compte non enregistré.

#### ○ Produits offerts :

- **Les fonds d'investissement BNI** : Ces fonds d'investissement sont ceux offerts par BNEP. Ils regroupent l'argent de plusieurs investisseurs comme vous. Ces montants sont ensuite investis dans différentes classes d'actifs dont la gestion est assurée par des gestionnaires de portefeuille réputés.
- **Les Portefeuilles BNI** : Ces portefeuilles regroupent des fonds d'investissement offerts par BNEP et sont gérés par des gestionnaires de portefeuille parmi les meilleurs au monde. Les portefeuilles sont bien diversifiés et conçus afin de réduire le risque tout en maximisant le rendement.
- **Certificats de placements garantis (CPG)** : Ce sont des produits de dépôt avec un terme et une date d'échéance précise dont l'objectif est de préserver votre capital investi. Le capital est protégé à 100% dans la mesure où ils sont conservés jusqu'à l'échéance.
- **CPG liés aux marchés (CPGLM)** : Ces CPGLM proposent une variété d'options d'investissement qui permettent de profiter du potentiel de croissance des marchés boursiers et offrent une possibilité de rendement supérieur à celui d'un CPG conventionnel à taux fixe. Le capital est protégé à 100% dans la mesure où ils sont conservés jusqu'à l'échéance. La valeur marchande obtenue peut être inférieure au capital investi si le CPGLM est vendu avant l'échéance.

Les produits d'investissements mentionnés ci-dessus peuvent être gérés ou distribués par des tiers ou par nos sociétés affiliées. BNEP permet le transfert et la détention de produits de tiers, mais n'en fait pas la vente. Les placements détenus dans le compte BNEP du titulaire sont enregistrés au nom de BNEP ou d'un autre intermédiaire en tant que prête-nom. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter notre site web à l'adresse : [www.bnc.ca/epargne](http://www.bnc.ca/epargne).

#### ○ Services offerts:

- **Service de répartition d'actifs** : Afin de répondre à vos objectifs de placement, divers services de répartition d'actifs sont offerts, notamment la Gestion privée de patrimoine BNI, dans le cadre de laquelle un gestionnaire de portefeuille sélectionne et suit de façon discrétionnaire les placements sélectionnés.
- **Programmes d'investissements systématiques ou de retraits systématiques** : Ces programmes vous permettent d'investir ou de retirer systématiquement (selon la période choisie) des montants de votre compte bancaire ou de votre compte de placement selon le cas.

### Indices de référence utilisés

Un indice de référence du rendement des placements est un standard utilisé pour mesurer ou comparer le rendement d'un placement spécifique. En comparant le taux de rendement de vos fonds à un indice de référence approprié (typiquement un indice général du marché boursier ou obligataire, ou une combinaison de ceux-ci), vous pouvez évaluer de quelle façon vos fonds ont performé comparativement au marché. Les indices de référence sont également utiles afin de développer des attentes réalistes quant aux rendements pouvant être générés par vos fonds à plus long terme.

Des renseignements sur les indices de référence du rendement des placements sont inclus dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds pour chaque organisme de placement collectif à l'égard duquel vous détenez des titres dans votre compte. Ils sont disponibles sur notre site Web [www.bnc.ca/investissement](http://www.bnc.ca/investissement) pour les fonds BNI ou sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) pour les fonds de tiers.

### L'avantage d'une approche rigoureuse

À titre de courtier en épargne collective, nous devons veiller à déterminer la convenance de vos placements également, lorsque vous transférez des actifs dans un compte BNEP et ce, que vous transigez ou lors d'une modification importante à votre situation personnelle. De plus, les renseignements concernant votre situation personnelle et financière sont requis afin de déterminer vos besoins et objectifs de placement ainsi que la convenance, et doivent être validés ou mis à jour au moins une fois tous les 36 mois. Il est important d'informer votre représentant en épargne collective de tout changement survenant dans votre situation financière et/ou personnelle.

Nous devons aussi nous assurer que les recommandations que nous vous présentons vous conviennent et correspondent à votre situation et à vos objectifs de placement. Nous vérifions également la cohérence entre chacun des éléments qui ont servi à établir votre profil d'investisseur, c'est-à-dire, vos objectifs de placement, votre situation financière et personnelle, votre horizon de placement, vos connaissances en matière d'investissement et votre tolérance au risque (attitude et capacité). L'obligation de convenance s'applique également aux opérations que vous proposez, mais qui ne correspondent pas à votre profil d'investisseur. Le cas échéant, nous devons vous en aviser puisqu'il s'agit de transactions non-solicitées.

### Des conseils adaptés à votre situation spécifique

Afin de procéder à une évaluation adéquate de la convenance de vos placements, nous devons connaître les faits essentiels à votre sujet. Pour ce faire, nous utilisons le *Guide d'investissement personnalisé*, lequel sert à déterminer votre profil d'investisseur en fonction de vos objectifs financiers et de votre tolérance au risque. Votre représentant en épargne collective doit tenir compte de ces renseignements pour développer une stratégie de placement adaptée à vos besoins et vous recommander des solutions d'investissements qui vous conviennent.

En plus de votre situation personnelle et financière, d'autres informations vous seront demandées à l'ouverture du compte, notamment :

- **Revenu annuel brut** : Votre revenu provenant de toutes les sources pertinentes ;
- **Valeur nette approximative** : La somme de vos actifs moins vos passifs ;
- **Valeur liquide approximative** : La somme de vos actifs liquides ;
- **Connaissances en matière d'investissement** : Votre compréhension des investissements, des produits de placement et des risques y afférents
- **Objectifs de placement** : Le résultat que vous souhaitez obtenir de vos placements ;
- **Durée des placements** : La période à partir du moment où vous investissez des sommes jusqu'au moment où vous aurez besoin de retirer une partie importante de l'argent investi ;
- **Tolérance au risque** : Votre attitude face aux risques et votre capacité d'assumer ceux-ci lors de baisses de marchés et de la valeur de votre portefeuille.

Chaque placement présente un potentiel de risque et de rendement différent. Vous ne devriez pas accepter d'investir si vous ne connaissez pas la nature et l'étendue des risques auxquels un placement vous expose. Nous vous invitons à prendre connaissance de l'information concernant les risques figurant à l'aperçu du fonds et au prospectus simplifié des fonds, et à en discuter avec votre représentant en épargne collective avant d'investir.

### Des transactions simples et des communications régulières

Vous pouvez effectuer des transactions dans votre compte par l'entremise de votre compte bancaire ou par transfert de fonds électronique et exceptionnellement, par chèque, traite bancaire ou mandat-poste (certaines conditions peuvent s'appliquer). Votre compte bancaire peut être détenu ou non à la BNC puisque nous acceptons également les transferts provenant d'autres institutions financières lorsque applicable. Les transactions en espèces ne sont pas acceptées. Une fois client, vous pouvez effectuer vos transactions au moyen de notre site Web, à l'adresse [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca). N'oubliez pas que les chèques doivent être faits à l'ordre de *Banque Nationale Épargne et Placements inc.* Les transactions effectuées dans des comptes enregistrés peuvent être assujettis à des retenues d'impôts qui seront prélevées à la source lors du rachat.

- **Avis d'exécution** : Un avis d'exécution sera émis dans les plus brefs délais après chaque transaction effectuée. Dans le cas de l'établissement d'un programme d'investissements systématiques sur une base mensuelle ou plus fréquente, un avis d'exécution ne sera émis que pour la première opération effectuée. L'avis d'exécution contient notamment les informations suivantes à l'égard de chaque opération : le type de compte par l'entremise duquel l'opération a été effectuée, le nombre de titres visés par l'opération et leur description, le prix par titre auquel l'opération a été effectuée, la date de l'opération, le montant déduit à titre de frais de vente et autres frais, ainsi que le nom du représentant en épargne collective ayant effectué l'opération.
- **Relevé de comptes** : Nous vous acheminons également un relevé de compte chaque trimestre afin de vous présenter un portrait global de votre portefeuille de placement détenu auprès de BNEP. À votre demande, il est possible qu'un relevé de compte vous soit acheminé mensuellement plutôt que trimestriellement. Le relevé de compte indique, notamment, le type de compte, le numéro de compte, la valeur de vos placements, la composition de votre portefeuille, le nombre et la description de chaque titre acheté, vendu ou transféré, ainsi que les dates de chaque opération effectuée dans votre compte, y compris les opérations effectuées dans le cadre d'un plan d'investissements systématiques durant la période visée par le relevé, vos rendements personnalisés, des renseignements additionnels pour vos déclarations de revenus, ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de BNEP.
- **Rapports annuels – Rapport sur la performance et rapport des frais et de la rémunération** :
  - Le rapport sur la performance indique l'activité et la performance du compte au cours de la dernière année et depuis l'ouverture du compte, ce qui permet d'évaluer le progrès réalisé dans l'atteinte des objectifs.
  - Le rapport des frais et de la rémunération indique les sommes reçues directement ou indirectement par BNEP pour les services et conseils rendus au cours de la dernière année, incluant les sommes que vous avez payées. Les frais sont représentés en devises canadiennes.

### Une rémunération transparente

Aucuns frais ne sont associés à l'ouverture d'un compte BNEP. Toutefois, des frais ainsi que les taxes de vente fédérales, provinciales ou territoriales s'appliquent à l'égard de la fermeture d'un compte enregistré.

- **Frais de gestion et frais d'exploitation** : Les frais de gestion et les frais d'exploitation varient d'un fonds et d'une série à l'autre et sont facturés au fonds, généralement selon un pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de chaque série. Ce pourcentage est divulgué dans l'aperçu du fonds et le prospectus. Ces frais peuvent varier en fonction de la catégorie des actifs sous-jacents; les frais des fonds d'actions étant généralement supérieurs à ceux des fonds obligataires ou de marché monétaire. Ces frais sont directement déduits de l'actif du fonds et servent à payer les coûts du fonds (la gestion de portefeuille, la tenue des registres, la garde des valeurs, les rapports, etc.) et à générer la marge bénéficiaire du gestionnaire de fonds d'investissement. Une portion des frais de gestion, appelée commission de suivi, est versée au distributeur sur une base continue tant que vous détenez ces fonds.
- **Commissions de suivi** : La portion des frais de gestion attribuable à une commission de suivi vise à compenser BNEP et ses représentants en épargne collective pour les conseils et services fournis aux clients en lien avec la vente des fonds et les frais engagés à ces fins (maintien de la position dans ses livres, émission de relevés, etc.). Ce montant réduit la valeur de vos placements. Le pourcentage utilisé pour calculer le montant est entièrement divulgué dans l'aperçu du fonds et le prospectus des fonds.

Pour obtenir plus de renseignements sur la nature de la rémunération de nos représentants en épargne collective ou de nos frais, nous vous invitons à consulter la convention de compte, l'aperçu du fonds ou le prospectus simplifié des fonds que vous détenez, ou à communiquer avec nous.

## Protection des personnes vulnérables

Un cadre réglementaire régit la protection des personnes vulnérables en tant qu'investisseurs. Ainsi, dans le but de protéger vos intérêts, BNEP vous invite à désigner une personne de confiance avec qui nous pourrions communiquer lors de situations particulières, notamment, dans l'éventualité où BNEP :

- A des préoccupations au sujet de votre capacité à prendre des décisions financières dans votre intérêt, à comprendre l'information ou à mesurer les conséquences prévisibles d'une décision financière que vous pourriez prendre ou ne pas prendre ;
- A des préoccupations entourant une possible exploitation financière vous concernant ;
- Tente d'obtenir vos coordonnées actuelles dans la situation où vous n'êtes pas joignable et ce, après plusieurs tentatives ;
- Tente d'obtenir le nom et les coordonnées d'un représentant légal (par exemple, un mandataire), le cas échéant.

De plus, si nous avons des raisons de croire que vous êtes victime d'exploitation financière, il est possible que BNEP doive suspendre temporairement votre (vos) compte(s) afin de protéger vos intérêts.

## Personne de confiance

Votre consentement permet d'informer la personne de confiance :

- De l'objet et des raisons de cette communication ;
- D'obtenir une confirmation ou des renseignements selon les situations particulières suivantes :
  - Des observations concernant votre état de santé physique ou psychologique qui semble s'être dégradé au point où vous semblez éprouver des difficultés à prendre des décisions libres et éclairées et/ou à gérer vos actifs détenus auprès de BNEP ;
  - De la situation globale pour, notamment, discuter de la possibilité d'entreprendre les démarches nécessaires pour assurer la protection de vos intérêts et de l'inviter à entreprendre ces démarches, le cas échéant (ouverture d'un régime de protection, homologation du mandat en cas d'incapacité, procuration, etc.).

**Important** : Il ne s'agit pas d'une procuration. Par conséquent, BNEP ne peut pas recevoir d'instructions de transactions de cette personne pour votre (vos) compte(s) BNEP. Votre consentement demeure valide et en vigueur jusqu'à sa mise à jour ou sa révocation par un avis oral ou écrit de votre part adressé à BNEP.

## Suspension temporaire de comptes

- La suspension temporaire de comptes est encadrée et doit être conforme à nos obligations d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté envers nos clients. Cela consiste à protéger vos intérêts empêchant toutes transactions dans votre (vos) compte(s) le temps d'analyser et d'enquêter la situation, et de prendre des mesures nécessaires le cas échéant.
- Vous serez informé par écrit des raisons justifiant la suspension temporaire, durant le processus et si elle doit se prolonger au-delà de 30 jours,
- Lors de la suspension temporaire, des mesures conservatoires pourront être mises en place afin de permettre le paiement de vos factures et de répondre à vos besoins financiers, le cas échéant. Ainsi, avant de permettre tout rachat et/ou retrait dans votre (vos) compte(s) BNEP, des preuves démontrant que ces dépenses sont engagées pour vous (par exemple, les factures originales, etc.) seront exigées.

**Important** : BNEP peut appliquer la suspension temporaire de votre (vos) compte(s) seulement lors de circonstances précises, notamment, si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous êtes ou avez été victime d'exploitation financière ou d'une tentative d'exploitation financière, vous êtes en situation de vulnérabilité et/ou de diminution des facultés mentales ne vous permettant pas de prendre des décisions financières.

## Conflit d'intérêts

### Introduction

La réglementation canadienne en valeurs mobilières exige que BNEP se conforme aux règles concernant les conflits d'intérêts. Il est important que vous sachiez comment nous identifions les conflits d'intérêts et comment nous les gérons, ainsi que comment nous tentons de réduire leur impact.

Ainsi, nous vous fournissons les informations améliorées ci-dessous concernant les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles qui peuvent vous affecter en tant que client, y compris la manière dont nous traiterons ces conflits dans le meilleur intérêt de nos clients. Nous vous informerons en temps opportun si de nouveaux conflits d'intérêts sont identifiés.

### Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Nous considérons qu'un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel est une situation dans laquelle nos intérêts ou ceux de nos représentants ou employés pourraient être incompatibles ou divergents avec les intérêts des clients qui utilisent nos services. Nous prenons des mesures raisonnables pour identifier, divulguer et gérer tous les conflits d'intérêts importants existants, ainsi que ceux qui sont raisonnablement prévisibles, dans votre meilleur intérêt. Nous évitons toute situation qui créerait un conflit d'intérêts qui ne pourrait être géré dans votre meilleur intérêt.

Un conflit d'intérêts est considéré comme important lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que l'un ou les deux événements suivants se produisent dans les circonstances applicables : 1) la situation pourrait affecter les décisions d'investissement d'un client ou la décision d'utiliser nos services ou 2) la situation a une incidence sur les recommandations ou les décisions de BNEP ou de ses représentants. Pour nous assurer de toujours mettre vos intérêts à l'avant plan dans toute situation où un conflit d'intérêts peut nuire à notre relation, nos représentants doivent notamment respecter (i) le Code de conduite de la BNC, lequel établit les principes de base qui guident leur conduite et (ii) les exigences réglementaires qui sont résumées entre autres, dans les politiques et procédures de BNEP. Une description des conflits d'intérêts importants que nous avons repérés figure ci-après.

### Conflits d'intérêts de BNEP

- **Produits exclusifs** : L'offre de produits de BNEP se limite aux produits et services manufacturés et offerts par la BNC et ses filiales, notamment : les fonds BNI et les certificats de placements garantis incluant ceux liés aux marchés.
- En conséquence, les produits proposés par nos concurrents ne peuvent pas être achetés via BNEP et l'évaluation de la convenance par BNEP ne tiendra pas compte des produits des compétiteurs et du fait que certains de ces produits pourraient être meilleurs, pires ou égaux pour répondre aux objectifs d'investissement du client.
- Nous gérons ce conflit en offrant une vaste gamme de produits pouvant répondre aux besoins de chaque profil d'investisseur et en effectuant des vérifications diligentes périodiques sur des produits comparables de nos concurrents et en évaluant la compétitivité de nos produits et leur capacité à répondre aux besoins financiers des clients.

- **Revenus, rémunération des employés et intérêts personnels** : Nous ainsi que la BNC et ses filiales générons des revenus à partir des produits et services que nous vous vendons, incluant par le biais des frais de gestion intégrés à certains de nos produits. BNEP et ses représentants sont également rémunérés pour les services fournis. En conséquence, une personne raisonnable pourrait croire que nous aurions avantage à vous vendre certains produits et services qui nous permettent de maximiser nos revenus. Nous pourrions également souhaiter que nos clients acquièrent davantage de produits et services offerts par la BNC et ses filiales et la rémunération individuelle et collective de nos employés pourrait être en partie basée sur le volume des ventes.
- Ces conflits sont gérés notamment en prenant des mesures incitatives et en ayant des pratiques de rémunération qui ne favorisent pas un produit ou un service au détriment d'un produit ou d'un service qui vous conviendrait mieux. Nous disposons également de systèmes de surveillance des comptes et de conformité solides et efficaces fondés sur les risques et nous divulguons les frais pouvant vous être imposés tout en évitant ces dédoublements des frais. Finalement, nous offrons à nos représentants des programmes de formation portant sur les conflits d'intérêts.
- **Services fournis par des entités reliées** : BNC et ses filiales peuvent recevoir diverses formes de rémunération liées aux affaires que vous pouvez faire avec nous. Dans le cadre de l'offre de BNEP à un client, BNC et ses filiales peuvent être rémunérées pour les services de gestion, d'administration et autres services rendus ou fournis les uns aux autres. Cela pourrait inclure des revenus tels que : les revenus et/ou marges sur les dépôts détenus dans votre compte, les marges d'intérêt sur les dépôts, les intérêts sur les prêts à l'investissement, les marges de change au moment de la conversion des devises et les frais de services de fiducie et les frais de garde. Nous pourrions vous suggérer d'utiliser les services de la BNC ou de l'une de ses filiales au fur et à mesure que vos besoins évoluent dans le temps. Par exemple, cela pourrait être souhaitable en raison de la complexité de votre situation et de la taille de vos actifs.
- Veuillez consulter la section Informations importantes de notre site Internet [bnc.ca](http://bnc.ca) pour accéder à la liste des sociétés liées et des émetteurs reliés ou associés.
- Vos informations peuvent également être partagées avec BNC et ses filiales pour gérer la relation avec vous et vous proposer des produits et services supplémentaires. Nous gérons ces conflits en évaluant les services qui vous sont fournis par nos affiliés et en s'assurant qu'ils restent compétitifs. Nous divulguons les frais qui peuvent vous être imposés par nous et/ou nos affiliés conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et obtenons votre consentement pour la collecte, l'utilisation ou le partage de vos informations personnelles tout en restreignant le partage interne d'informations conformément à notre politique de confidentialité.
- **Erreurs transactionnelles** : Il est possible que, malgré la bonne foi d'un représentant, une erreur puisse se produire pendant le traitement d'une opération d'un client, par exemple en omettant de respecter l'heure limite d'un organisme de placement collectif ou en saisissant incorrectement une transaction, ce qui pourrait se traduire par une perte pour le client. Une personne raisonnable pourrait croire que BNEP a un intérêt à minimiser ses coûts pour corriger ou non ces erreurs.
- Nous gérons ce conflit en se conformant aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, aux directives de l'industrie et en se conformant à notre politique de correction d'erreurs, laquelle a été revue par le Comité d'examen indépendant (CEI) des fonds BNI. Le CEI est composé d'individus indépendants par rapport à BNEP.
- **Conduite des représentants de BNEP** : Dans le cours normal de l'exercice de leurs fonctions, nos administrateurs, dirigeants, employés et représentants peuvent constater que leurs intérêts personnels sont en conflit potentiel avec ceux d'un client. À titre d'exemple, nos employés pourraient se voir offrir des cadeaux qui pourraient compromettre ou donner l'impression de compromettre leur indépendance.
- Nous gérons ce conflit en faisant en sorte que nos représentants respectent le Code de conduite de la BNC et les politiques et procédures de BNEP, lesquels interdisent notamment aux employés (i) l'utilisation d'information confidentielle acquise dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions ; (ii) de profiter d'une situation, en vue d'obtenir un avantage de quelque nature que ce soit ; ou (ii) d'accepter ou de donner des cadeaux, divertissements et compensations susceptibles d'influencer les décisions à prendre dans l'exercice de leurs fonctions.
- Nous offrons également à nos représentants des programmes de formation sur les conflits d'intérêts afin de les aider à identifier, escalader, traiter et déclarer les conflits d'intérêts. Nous avons des systèmes efficaces de surveillance de la conformité fondés sur le risque, notamment à l'égard des procurations et des mandats d'incapacité lorsque les clients sont plus vulnérables.
- **Rapatriement de produits tiers** : Lorsque des produits de tiers sont contenus dans des comptes transférés d'un concurrent à BNEP, BNEP pourrait souhaiter que ces titres soient rachetés pour être réinvestis dans des titres offerts par BNEP pour lesquels la rémunération pourrait être plus profitable pour BNEP. Si ces titres ne sont pas rachetés et qu'ils sont détenus dans le compte de placement du client, BNEP pourrait recevoir une rémunération telle qu'une commission de suivi de la part de l'émetteur des titres.
- Nous gérons ce conflit en ayant des systèmes de surveillance de comptes et de conformité rigoureux et efficaces qui nous permettent de valider la convenance des transactions effectuées.
- **Double emploi et activités externes** : Nos représentants inscrits agissent à la fois à titre de représentant de BNEP et de conseiller bancaire pour BNC. De plus, certains représentants peuvent siéger à un conseil d'administration ou accepter d'autres charges.
- Nous gérons ces conflits en nous conformant aux exigences légales et réglementaires et aux restrictions applicables aux individus qui agissent pour plus d'une entité réglementée. De plus, nous exigeons la divulgation des activités externes de nos représentants et examinons les risques et les conflits d'intérêts potentiels qu'ils pourraient engendrer. Nous ne permettons pas la participation à des activités externes impliquant un risque ou un conflit d'intérêts, à moins d'approbation par BNEP.
- **Autres situations de conflits d'intérêts** : De temps à autre, d'autres situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels peuvent survenir. BNEP s'engage à continuer de faire ce qui est nécessaire pour identifier et traiter ces situations de façon juste et raisonnable, et dans le meilleur intérêt de nos clients.

#### Document « Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts »

Vous pouvez consulter le document « Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts » qui est mis à jour régulièrement afin de refléter tout changement significatif pouvant survenir. Ce document est disponible à la section « Documents réglementaires » sur notre site Web en cliquant sur le lien suivant : <https://www.bnc.ca/particuliers/epargne-placements/investissements.html>

#### Nous joindre

Vous pouvez vous présenter en succursale ou communiquer avec votre représentant en épargne collective dont les coordonnées se trouvent sur votre relevé de compte. Également, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle, du lundi au jeudi de 8h à 18h (HE) et le vendredi de 8h à 17h (HE) au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941.